



Fédération Autonome de la Fonction Publique

Le Président fédéral
N/Réf. VPAG 2016/043

Paris, le 3 juin 2016

Madame la Ministre,

Comme j'ai eu l'occasion de vous l'exprimer lors de votre participation à la séance plénière du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale le 18 mai dernier, la **FA-FP** se réjouit de la parution récente au Journal officiel des premiers textes permettant la mise en œuvre des dispositions du protocole « PPCR ».

Cette publication confirme que le gouvernement respecte ses engagements en matière d'échéancier, et ces premiers textes vont permettre à la grande majorité des 5,4 millions d'agentes et agents de la Fonction publique de mesurer les conséquences directes de la transposition des mesures de cet accord dans le domaine des rémunérations indiciaires.

Dans le prolongement de ces premières dispositions, la **FA-FP** souhaite que tous les engagements pris par les signataires de cet accord soient respectés, y compris pour les personnels relevant de cadres d'emplois ou corps spécifiques comme les agentes et agents de maîtrise du versant territorial ou le corps de maîtrise ouvrière pour le versant hospitalier.

Dans un souci de cohérence, les filières atypiques comme celles concernant les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et les policiers municipaux (PM) devront bénéficier des mêmes dispositions. Le cadre d'emplois des sous-officiers (filiale SPP), les brigadiers-ères chefs-fes principaux et chefs-fes de police municipale (filiale PM) sont notamment directement concernés.

Je me permets de revenir vers vous pour vous rappeler la position constante de la **FA-FP** sur ce dossier :

- la construction statutaire de la Fonction publique doit continuer à s'articuler autour du principe d'une Fonction publique de carrière, et non d'une Fonction publique de métiers ;

Madame Annick GIRARDIN
Ministre de la Fonction publique
80 rue de Lille BP 10445
75327 PARIS Cedex 07

- l'architecture en 3 grades pour les catégories C et B telle que prévue par le protocole PPCR doit s'appliquer aux cadres d'emplois et corps évoqués précédemment ;

- les agents-tes de maîtrise doivent intégrer la catégorie B et rejoindre les techniciens dans cette catégorie. Cette intégration serait parfaitement légitime car la maîtrise relève bien d'un cadre d'emplois ou d'un corps de catégorie B.

Pour le versant territorial par exemple, le taux d'encadrement lié à ces intégrations resterait parfaitement cohérent puisque ce seraient 97.106 cadres de catégorie B (techniciens) qui encadreraient 546.959 adjoints-tes techniques, dans lesquels nous comptons les 96.850 adjoints-tes techniques territoriaux des établissements scolaires (ATTEE). L'intégration des ATTEE dans le cadre d'emplois des adjoints-tes techniques mettrait un terme à ce cadre d'emplois spécifique, pénalisant à bien des égards

- une revalorisation indiciaire ne répondrait en aucune manière à la nécessaire reconnaissance du niveau d'expertise, d'encadrement et d'autonomie des agents-tes de maîtrise, dont le dernier échelon du 2^{ème} grade culmine déjà à l'indice brut terminal 574, ce qui les place de fait à un niveau de rémunération de cadre.

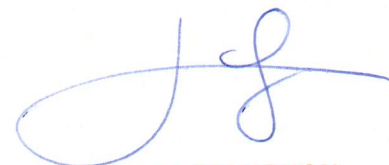
Pour mémoire, l'indice brut terminal du grade de technicien, en catégorie B, culmine à l'indice 576.

La **FA-FP** insiste sur l'indispensable transposition de ces dispositions à toutes les filières atypiques comme celle des SPP ou des agents-tes de la PM.

La **FA-FP** sait pouvoir compter sur votre engagement, Madame la Ministre, tout comme sur celui de la DGAFP et de la DGCL, pour que ces personnels ne soient pas « les oubliés de PPCR », et vous renouvelle son souhait que soit organisée une nouvelle réunion de concertation sur ce thème avant que les projets de textes ne fassent l'objet d'une présentation devant les instances de consultation (CSFPT par exemple).

Certain de votre volonté de poursuivre la mise en œuvre des dispositions liées au protocole PPCR dans la plus grande cohérence, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma considération la plus sincère.

Bien à vous,



Bruno COLLIGNON
Président de la **FA-FP**